



---

# PASS

## COMMERCE & ARTISANAT

---



DISPOSITIF EN FAVEUR DES ENTREPRISES  
COMMERCIALES ET ARTISANALES INDÉPENDANTES.



# PASS COMMERCE & ARTISANAT

## LE PASS COMMERCE ET ARTISANAT EST :

- une aide co-financée par :



- pour dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans toutes les communes de Dinan Agglomération. L'objectif est de moderniser le commerce indépendant et l'artisanat, dans les centre-villes et centre-bourgs.

## QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers de

**7 SALARIÉS CDI**  
**équivalent temps plein maximum**  
**(hors Gérant/Président) dont le**  
**chiffre d'affaires ne dépasse pas**

**1 MILLION D'EUROS HT.**

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles sous certaines conditions au dispositif.

### Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les galeries et les zones commerciales
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation



### LES EXCEPTIONS

- Les projets dans les zones d'activités, sauf en cas de réhabilitation d'une friche industrielle (locaux vacants depuis plus d'un an)
- Les artisans et commerçants installés dans des locaux gérés par Dinan Agglomération (pépinières, hôtels d'entreprises ...)

# QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

**Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.**

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune en tenant compte de la zone de chalandise visée.

## Nature des dépenses éligibles

- Certains travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)
- les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...
- les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...
- les équipements matériels de production, les matériels de manutention
- les investissements d'embellissements et d'attractivité
- les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil
- les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale ou prestation numérique.

Cette aide étant liée à l'immobilier d'entreprises, un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

## SONT NON ÉLIGIBLES :

- > les constructions neuves,
- > les extensions de locaux,
- > les travaux de gros œuvre.

## CALCUL DE LA SUBVENTION

30% des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT

SOUS LA FORME D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT MAXIMAL DE

**7 500 €**

### Planchers d'investissements subventionnables :



# LES MODALITÉS



1

Envoyez votre lettre d'intention à Dinan Agglomération.



2

Vous avez 6 mois pour monter votre dossier de demande d'aide avec l'aide de votre chambre consulaire (CCI ou CMA)



3

La commission développement économique de Dinan Agglomération émet un avis sur votre dossier.



Dès réception de votre lettre, vous pouvez commencer vos travaux et faire les acquisitions prévues.

4

La décision d'attribution est prise par le conseil communautaire de Dinan Agglomération.

5

La subvention sera versée sur factures acquittées.

## CONTACTS



**DINAN**  
AGGLOMÉRATION



Dinan Agglomération – Service Développement économique  
Véronique-Anne HOURDIN - 02 96 41 27 41  
ecodia@dinan-agglomeration.fr  
www.dinan-agglomeration.fr



Chambre des métiers et de l'artisanat des Côtes d'Armor  
02 96 76 27 37



Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor  
02 96 39 59 70

**DINAN**  
AGGLOMÉRATION

